

Règlement d'utilisation du CECB[®] (Certificat énergétique cantonal des bâtiments)

Version du 4 septembre 2009

1.	INTRODUCTION	2
1.1.	But	2
1.2.	Définitions	2
1.2.1.	«CECB [®] »	2
1.2.2.	«Label CECB [®] »	3
1.2.3.	«Utilisation du label»	3
1.2.4.	«Classification»	3
1.3.	Force obligatoire	4
1.4.	Autres parties du contrat	4
2.	CLASSIFICATION DE BÂTIMENTS	4
2.1.	Procédé	4
2.2.	Certificat énergétique des bâtiments	4
3.	UTILISATION DU LABEL CECB[®] EN RELATION AVEC LES BÂTIMENTS CLASSIFIÉS	4
3.1.	Conditions	4
3.2.	Forme d'utilisation autorisée	4
3.3.	Types d'utilisation autorisés	5
3.4.	Types d'utilisation non autorisés	5
4.	UTILISATION DU LABEL CECB[®] PAR DES EXPERTS CERTIFIÉS	5
4.1.	Conditions	5
4.2.	Forme d'utilisation autorisée	5
4.3.	Types d'utilisation autorisés	6
4.4.	Types d'utilisation non autorisés	6
5.	UTILISATION DU LABEL «CECB[®]-LIGHT»	6
5.1.	Conditions	6

5.2.	Forme d'utilisation autorisée	6
5.3.	Types d'utilisation autorisés	6
5.4.	Types d'utilisation non autorisés	6
6.	UTILISATION LIBRE	7
6.1.	Conditions	7
6.2.	Forme d'utilisation autorisée	7
6.3.	Types d'utilisation autorisés	7
6.4.	Types d'utilisation non autorisés	7
7.	FRAIS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
8.	DROITS IMMATÉRIELS	7
9.	PRÉSERVATION DE LA RÉPUTATION DU CECB®	8
10.	VÉRACITÉ, PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ	8
11.	SANCTIONS	8
11.1.	Sanctions contractuelles	8
11.2.	Sous réserve d'autres droits	9
12.	RESPONSABILITÉ ET GARANTIE	9
12.1.	Valeur et responsabilité de l'utilisation du label CECB®	9
12.2.	Responsabilité de l'EnDK / garantie	9
13.	MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT / FORME ÉCRITE	9
14.	NULLITÉ ÉVENTUELLE DE CERTAINES DISPOSITIONS	10
15.	DROIT APPLICABLE	10

Le règlement d'utilisation suivant doit garantir une utilisation correcte du Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®), afin de préserver à long terme sa réputation et son impact dans l'intérêt de toutes les personnes.

1. Introduction

1.1. But

- Ce règlement d'utilisation fait office de directive juridique pour la remise du certificat énergétique des bâtiments et l'utilisation dans ce contexte du label «CECB®». Il règle en particulier:
- le procédé de classification énergétique des bâtiments et l'établissement du certificat énergétique des bâtiments qui se base sur celui-ci;
 - l'utilisation autorisée du label CECB® dans le cadre des bâtiments classifiés;
 - l'utilisation autorisée du label CECB® par des experts certifiés;
 - l'utilisation libre du label CECB®.

1.2. Définitions

1.2.1. «CECB®»

CECB® correspond à la définition du certificat énergétique des bâtiments des cantons établie par l'EnDK, qui indique selon quel procédé l'évaluation énergétique standardisée des bâtiments est permise et sous quelle forme est représentée une étiquette énergétique pour les bâtiments avec rapport explicatif. Le CECB® est un certificat combiné qui se base sur la consommation mathématique, validée par les données effectives. Par conséquent, le CECB® constitue la base d'une analyse d'assainissement complète.

Le certificat énergétique des bâtiments existent dans les trois langues nationales allemand, français et italien:

- „Gebäudeenergieausweis der Kantone“, GEAk®
- «Certificat énergétique cantonal des bâtiments», CECB®
- “Certificato energetico cantonale degli edifici”, CECE®

1.2.2. «Label CECB®»

Le «Label CECB®» est le logo qui permet d'identifier le certificat énergétique cantonal des bâtiments. Ce label repose sur une marque protégée qui est la propriété de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, l'EnDK.

Le label du certificat énergétique des bâtiments existent dans les trois langues nationales allemand, français et italien:



1.2.3. Label complémentaire «CECB®»

Le label «CECB®» est également utilisé pour désigner des produits en relation directe avec le CECB®. Exemples:

- «EXPERT CECB®» resp. «EXPERT CERTIFIÉ CECB®»: spécialistes formés qui ont été spécialement certifiés par les cantons pour établir le CECB®.
- «CECB®-LIGHT»: certificat énergétique des bâtiments simplifié pouvant être établi avec une version réduite et librement accessible, du programme de calcul CECB dans le sens d'une auto-déclaration de la part de toutes les personnes intéressées. Le CECB®-light n'a pas de signification officielle.
- «CECB®-PLUS»: certificat énergétique des bâtiments avec rapport complémentaire de conseils pour l'assainissement.

1.2.4. «Utilisation du label»

Est considérée comme «Utilisation du label» toute utilisation du sigle «CECB®», sous forme de logo ou en toutes lettres, dans le contexte des bâtiments, de la construction, du conseil énergétique, de l'énergie et/ou dans les domaines voisins.

1.2.5. «Classification»

Dans le présent règlement, le terme «Classification» s'entend au sens d'évaluation énergétique d'un bâtiment déterminé et la retenue du résultat conformément au procédé spécifique au CECB[®]. Un bâtiment ne peut être désigné comme «classifié» dans le contexte du CECB[®] que si les conditions définies dans le présent règlement d'utilisation sont respectées et s'il existe un document officiel CECB[®] le concernant signé par un expert certifié.

1.3. Force obligatoire

L'accord donné par l'utilisateur dans le cadre du procédé de classification, que ce soit par écrit ou numériquement en accédant au portail Internet du CECB[®] (www.cecb.ch), fait de ce règlement d'utilisation un contrat juridiquement contraignant avec l'EnDK.

1.4. Autres parties du contrat

Les documents et programmes de traitement des données suivants font partie intégrante de ce règlement d'utilisation:

- «Outil en ligne CECB[®]» sur www.cecb.ch, avec explications et documents en ligne;
- Manuel des experts CECB[®] avec mode d'emploi pour l'outil en ligne, téléchargeable sur www.cecb.ch.

2. Classification de bâtiments

2.1. Procédé

Seuls les propriétaires de bâtiment peuvent demander une classification des bâtiments à des fins de remise du CECB[®]. Les locataires, les ayants droit et les autres non propriétaires n'y sont pas habilités. La classification comprend les étapes suivantes:

- mandant d'un expert certifié par l'EnDK pour la classification et la justification de la propriété du bâtiment;
- approbation du présent règlement d'utilisation;
- calcul des valeurs énergétiques dans l'outil CECB[®] en ligne par l'expert mandaté;
- paiement des frais d'enregistrement dus à l'EnDK par le CECB[®];
- retenue des résultats du calcul dans le certificat énergétique du bâtiment signé par l'expert certifié.

Le CECB[®] n'est établi de manière valide que si toutes ces étapes ont été suivies.

2.2. Certificat énergétique des bâtiments

Une fois le procédé de classification terminé, le certificat énergétique du bâtiment est établi sous forme d'un document de quatre pages signé par l'expert certifié. Ce document porte le label CECB[®] et il est également mis à disposition au format électronique.

3. Utilisation du label CECB[®] en relation avec les bâtiments classifiés

3.1. Conditions

L'utilisation du label «CECB[®]» par des propriétaires de bâtiment et des tiers dans le cadre des bâtiments déjà classifiés est autorisée sous réserve des conditions suivantes:

- un certificat énergétique du bâtiment établi de manière valide;
- des indications véridiques en ce qui concerne les valeurs CECB[®] et les caractéristiques;
- le respect des restrictions suivantes pour la forme et les types d'utilisation.

3.2. Forme d'utilisation autorisée

Dans la mesure du possible, le logo officiel sera utilisé dans la langue correspondante:



Dans le texte courant, l'utilisation des sigles «GEAK[®]» resp. «CECB[®]» resp. «CECE[®]» est autorisée exceptionnellement.

3.3. Types d'utilisation autorisés

- publicité pour un bâtiment déterminé ou informations sur celui-ci (p. ex. annonces de vente ou de location, descriptif de l'objet etc.);
- utilisation libre (voir ci-après)

3.4. Types d'utilisation non autorisés

- publicités ou informations générales avec le label CECB[®] sans référence visible au bâtiment concrètement classifié;
- publicités ou informations avec le label CECB[®] avec référence à un bâtiment classifié de façon erronée ou non valable;
- publicités ou informations avec le label CECB[®] avec mention de valeurs CECB erronées ou trompeuses;
- utilisation du sigle CECB comme élément d'un signe distinctif, en particulier une marque ou un nom d'entreprise ou de domaine.

4. Utilisation du label CECB[®] par des experts certifiés


4.1. Conditions

L'utilisation du label CECB[®] par des experts certifiés est autorisée sous réserve des conditions suivantes:

- certification de l'expert établie de manière valide au moyen d'un contrat de certification écrit (y compris l'approbation du présent règlement d'utilisation);
- paiement des frais conformément au contrat de certification;
- respect des restrictions suivantes pour la forme et les types d'utilisation.

4.2. Forme d'utilisation autorisée

Dans la mesure du possible il y a lieu d'utiliser l'une des combinaisons suivantes:

	 CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS	EXPERTS
OU		
EXPERTS	 CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS	CERTIFIÉS

Dans le texte courant, l'utilisation des sigles «EXPERT CECB[®]» resp. «EXPERT CECB[®] CERTIFIÉ» est autorisée exceptionnellement.

4.3. Types d'utilisation autorisés

- publicités pour des prestations en tant qu'expert certifié en relation avec les certifications CECB[®], y compris la publicité sur Internet et les documents imprimés professionnels (cartes de visite, papier à lettre etc.). Par exemple, publicité d'un architecte certifié pour la réalisation de certifications CECB[®];
- utilisation libre (voir ci-après).

4.4. Types d'utilisation non autorisés

- publicités ou informations avec le label CECB[®] sans le complément «EXPERT» resp. «EXPERT CERTIFIÉ»
- utilisation de «CECB[®]» comme élément d'un signe distinctif, en particulier une marque ou un nom d'entreprise ou de domaine.

5. Utilisation du label «CECB[®]-LIGHT»

5.1. Conditions

L'utilisation du label «CECB[®]-LIGHT» n'implique qu'une simple évaluation énergétique d'un bâtiment et est autorisée sous réserve des conditions suivantes:

- auto-déclaration valide et véridique conformément à l'outil en ligne disponible sur le site www.cecb.ch. Le document CECB[®]-LIGHT est ensuite établi automatiquement par l'outil en ligne sous forme d'un document numérique de deux pages;
- approbation du présent règlement d'utilisation;
- indications véridiques en ce qui concerne les valeurs et les caractéristiques CECB[®]-LIGHT déterminées par l'outil en ligne;
- respect des restrictions suivantes pour la forme et les types d'utilisation.

5.2. Forme d'utilisation autorisée

«CECB[®]-LIGHT» sera toujours représenté par la combinaison suivante, le mot «LIGHT» étant écrit avec la même taille de police que les lettres CECB[®]:



Dans le texte courant, l'utilisation du sigle «CECB[®]-LIGHT» est autorisée exceptionnellement.

5.3. Types d'utilisation autorisés

- publicités pour le bâtiment pour lequel un CECB[®]-LIGHT a été établi ou informations sur celui-ci (p. ex. annonces de vente ou de location, descriptif de l'objet etc.);
- utilisation libre (voir ci-après).

5.4. Types d'utilisation non autorisés

- publicités ou informations générales avec le label CECB[®]-LIGHT sans référence visible au bâtiment concerné et évalué;
- publicités ou informations avec le label CECB[®]-LIGHT avec référence à un bâtiment évalué de façon erronée ou non valide;
- publicités ou informations avec le label CECB[®]-LIGHT avec mention de valeurs erronées ou trompeuses sur les valeurs déterminées. En particulier, publicités ou informations trompeuses avec le sigle «CECB[®]» sans le complément «-LIGHT»;

- utilisation du sigle comme élément d'un signe distinctif, en particulier une marque ou un nom d'entreprise ou de domaine.

6. Utilisation libre

6.1. Conditions

L'utilisation libre est autorisée dans le cadre des limites suivantes concernant la forme et le type d'utilisation et dans le respect des consignes relatives à la préservation de la réputation du label CECB®.

6.2. Forme d'utilisation autorisée

L'utilisation libre n'est autorisée que pour le sigle «CECB®», mais pas pour le logo.

6.3. Types d'utilisation autorisés

- L'utilisation libre n'est autorisée que pour le sigle «CECB®», mais pas pour le logo.
- Utilisation comme hyperlien vers le site officiel du CECB www.cecb.ch.

6.4. Types d'utilisation non autorisés

- Toutes les utilisations autres que celles expressément autorisées dans ce règlement d'utilisation.
- Utilisation comme élément d'un signe distinctif, en particulier une marque ou un nom d'entreprise ou de domaine.
- Utilisation en relation avec des informations ou offres immorales, illégales ou portant atteinte d'une quelconque manière à la réputation du label CECB.

7. Taxe d'enregistrement CECB®

L'attribution du CECB® selon la procédure décrite dans ce règlement ainsi que l'utilisation du label CECB® y relative sont soumis à des frais, qui se composent comme suit:

- taxes de l'EnDK, ci-après « frais d'enregistrement CECB® »;
- frais pour le mandat à un expert CECB®.

Les taxes sont réglementées ci-après alors que les frais concernent uniquement le contrat entre l'expert CECB® et le propriétaire du bâtiment et ne font pas l'objet du présent règlement d'utilisation.

Les taxes d'enregistrement CECB® sont fixés par l'EnDK. Ils se montent à Fr. 50.- par CECB®, TVA comprise. En cas d'adaptation de CECB existants (modification de CECB existants dans moins de 5 ans après l'établissement du dernier CECB®), la taxe d'enregistrement est réduite à Fr. 20.-, TVA comprise.

Seul l'expert CECB® respectif, qui a demandé le certificat énergétique pour un bâtiment précis au moyen de l'outil CECB® en ligne, doit payer les taxes d'enregistrement CECB® à l'EnDK. Les experts CECB® sont libres de répercuter les taxes d'enregistrement sur le propriétaire de bâtiment mandataire.

Les taxes d'enregistrement s'appliquent pour tous les CECB® à partir du 1^{er} janvier 2010. Pour les CECB® établis avant cette date, aucune taxe d'enregistrement CECB® n'est prélevée.

Le CECB® LIGHT est exempt de taxe.

8. Droits immatériels

L'EnDK reste dans tous les cas le seul propriétaire de tous les droits, même partiels, concernant le signe «CECB®». Conformément aux dispositions du présent règlement, l'utilisateur du signe CECB® bénéficie d'un droit d'utilisation non exclusif à caractère obligatoire.

9. Préservation de la réputation du CECB®

Les utilisateurs du CECB® s'engagent à préserver en toute bonne foi leur réputation, ainsi que celle de l'EnDK. Toute utilisation du label CECB® en relation avec des offres ou des informations immorales, choquantes, relevant de l'extrémisme politique et/ou potentiellement préjudiciables à la réputation d'une quelconque autre manière est interdite.

10. Véracité, protection des données et confidentialité

Les utilisateurs du CECB® sont tenus de dire la vérité, en particulier en ce qui concerne les données relatives aux personnes, aux bâtiments et à l'énergie.

Les données personnelles et les données relatives aux bâtiments/à l'énergie collectées par l'EnDK dans le cadre du CECB® peuvent être traitées par l'EnDK et ses membres (cantons et administrations cantonales) aux fins de:

- enregistrement et documentation des bâtiments classifiés;
- enregistrement et documentation des experts certifiés et encaissement des frais;
- exploitation statistique;
- développement du label;

Dans ce contexte, l'EnDK est également habilitée à créer une base de données centrale non publique concernant les objets classifiés, leur évaluation énergétique, ainsi que les experts certifiés.

L'accès aux données relatives aux différents bâtiments ou aux personnes de l'EnDK n'est autorisé qu'aux

- propriétaires du bâtiment concret, sur présentation de la preuve de propriété;
- experts certifiés, pour les bâtiments qu'ils ont classifiés.

Les locataires ou autres tiers intéressés ne disposent pas de cet accès.

En outre, lors du traitement de données personnelles l'EnDK est tenue à la confidentialité ainsi qu'au respect de la loi sur la protection des données personnelles.

11. Sanctions

11.1. Sanctions contractuelles

Si l'utilisateur du label CECB® ou du label complémentaire viole les dispositions de ce règlement d'utilisation, l'EnDK est autorisée à prendre les sanctions suivantes (ces sanctions peuvent être cumulées):

- avertissement écrit avec sommation de remédier au défaut dans les 60 jours;
- amende conventionnelle de 10'000 CHF par occurrence. Le paiement de cette amende ne libère pas du respect des devoirs nés de ce contrat. La réclamation d'autres prétentions pour non-respect de cet accord reste expressément réservée;
- transfert des frais générés par l'intervention (frais d'avocat etc.);
- blocage de l'accès d'experts CECB® à l'outil CECB® en ligne;
- retrait immédiat des droits d'utilisation du label complémentaire CECB® pour une période de 6 à 12 mois;

- retrait définitif des droits d'utilisation du label complémentaire CECB[®] avec annulation de la certification de l'expert.

11.2. Sous réserve d'autres droits

L'exécution des mesures de sanction ne libère pas l'utilisateur du label de son devoir de respecter les dispositions du règlement d'utilisation. La réclamation d'autres prétentions juridiques (dommages-intérêts, droits d'interdiction et d'élimination etc.) par l'EnDK reste dans tous les cas réservée.

12. Responsabilité et garantie

12.1. Valeur et responsabilité de l'utilisation du label CECB[®]

La détermination du besoin énergétique des bâtiments est un processus complexe qui évolue avec les progrès techniques. Le label CECB[®] repose sur une méthode standardisée et simplifiée basée sur des calculs types. La valeur calculée ne doit pas être entendue comme une valeur absolue et sert uniquement d'indication à des fins de comparaison avec d'autres bâtiments.

Le propriétaire du bâtiment/l'utilisateur est libre, sous sa propre responsabilité, de collecter davantage de données sur la consommation énergétique de son bâtiment au moyen de mesures supplémentaires et de méthodes plus perfectionnées. Pour des raisons de manque de comparabilité, ces données n'ont aucune influence sur la classification du bâtiment selon le CECB[®].

L'EnDK met le CECB[®] à disposition en tant qu'«outil d'information». La collecte des données concernant les bâtiments et l'utilisation du procédé de classification sont en revanche effectuées par des experts (architectes, planificateurs, ingénieurs en génie civil) certifiés par l'EnDK ayant été mandatés séparément par le propriétaire du bâtiment).

12.2. Responsabilité de l'EnDK / garantie

Les garanties et la responsabilité juridique de l'EnDK émanant du label CECB[®] ne sont applicables que dans le cadre des exécutions susmentionnées pour la valeur et l'utilisation du label. Dans ce contexte, l'EnDK est uniquement responsable de la mise à disposition minutieuse du processus de classification et d'auto-évaluation resp. de la sélection, l'instruction et le contrôle minutieux des tiers à qui ces tâches sont confiées.

L'EnDK n'assume aucune autre responsabilité, en particulier pour la collecte des données concernant le bâtiment, l'utilisation du procédé de classification et d'auto-évaluation, et d'autres activités des experts certifiés mandatés séparément par le propriétaire du bâtiment.

La responsabilité de l'expert certifié ayant reçu mandat d'une classification CECB[®] dépend uniquement du contrat conclu avec le propriétaire du bâtiment/mandant.

13. Modifications du règlement / forme écrite

L'EnDK a à cœur de moderniser et de perfectionner constamment le CECB[®] dans l'intérêt de toutes les personnes concernées. Signer ce règlement implique l'acceptation de toutes les modifications ultérieures apportées à ce règlement dans ce contexte. La version actuelle du règlement peut être consultée en tout temps sur www.cecb.ch.

Toute réglementation concernant l'utilisation du label CECB[®] qui divergerait de ces dispositions d'utilisation ne serait valide que sous la forme écrite.

14. Nullité éventuelle de certaines dispositions

Conformément à la volonté commune des parties, la nullité ou l'invalidité de certaines dispositions n'entraînerait pas l'invalidation de la totalité du règlement ou des autres dispositions. Les éventuelles dispositions déclarées nulles ou non valides seront remplacées par des dispositions autorisées qui, d'un point de vue économique, correspondent autant que possible aux conditions qu'elles remplacent.

15. Droit applicable

Seul le droit suisse s'applique à ce règlement d'utilisation. L'unique for juridique pour les litiges survenant dans le cadre de ce règlement est celui du siège de la direction de l'EnDK, actuellement à Coire.

NB : En cas d'interprétation divergente, seule la version allemande fait foi